



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – marché  
d'approvisionnement - rue de la Bienfaisance  
md**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0237**  
**EN DATE DU 2 MARS 2023**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1  
et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement  
sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal n°1731 en date du 17 juillet 2012 réglementant le  
stationnement les jours du marché d'approvisionnement rue Diderot, rue de la Jarry et rue de la  
Bienfaisance ;

**CONSIDERANT** que le stationnement rue de la Jarry dans la section rue de la  
Renardière et rue de la Bienfaisance, au droit du n°130/132, est neutralisé pour les besoins du  
chantier de construction sis 166, rue Diderot afin d'y installer une base vie ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement, la circulation et de  
prendre toutes les mesures afin d'assurer l'approvisionnement du marché place Diderot, la  
protection des piétons, la sécurité et la commodité de circulation sur les marchés et leurs abords ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la circulation en général les mercredis jours de  
marché il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de la Bienfaisance ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 6 mars 2023 au 3 novembre 2023, uniquement les mercredis  
de 6h00 à 16h00 – rue de la Bienfaisance - le stationnement est interdit et considéré comme  
gênant des deux côtés de la voie dans la section allant de l'avenue Paul-Déroulède jusqu'à  
la rue de la Jarry.** Espaces réservés aux véhicules des forains munis de la vignette spécifique  
qui leur est remise par le placier.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du  
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la  
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II –** La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux  
matérialisant ces dispositions.

**ARTICLE III –** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie  
concernée.

**ARTICLE IV –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-  
verbaux.

**ARTICLE V –** Le Directeur général des services, le Directeur général des services  
techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police  
municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent  
arrêté.

**ARTICLE VI –** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté